

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 24 juin 2011  
(convocation du 14 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25  
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30  
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne  
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte  
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20  
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h  
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques  
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25  
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques  
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre  
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Ambarès-Bassens-Saint-Louis de Montferrand - Alimentation en eau industrielle de la presqu'île d'Ambès - Marché n°00322U avenant n°5 - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A l'issue de la mise en concurrence autorisée par le Conseil de Communauté en sa délibération n°99/733 du 23 septembre 1999, le marché conception/réalisation/exploitation n°00322U a été attribué au groupement VIVENDI/SADE /SANTERNE/OTV/DE GIACINTO-SAUVEE pour un montant de 10 075 592 € HT.

Un avenant n°1 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires dus à l'intervention de tiers au marché d'un montant de 305 392,11 € HT a porté ce dernier à 10 380 984,11€ HT

Un avenant n°2 a pris acte du changement de nom de l'entreprise mandataire Vivendi qui prend la dénomination de Compagnie Générale des Eaux, suite à une réorganisation du groupe Vivendi.

Un avenant n°3 a ensuite pris en compte une demande d'augmentation du débit de pointe des industriels desservis, pour un montant de 661 465,47 € HT faisant passer le contrat à 11 042 449,58 € HT.

Un avenant n°4 a pris acte de la disparition des indices INSEE utilisés pour procéder à la révision des prix de la rémunération de l'exploitant (Psda-ICHTTS1- 401001-EF4300), conformément aux termes du contrat à l'article 9 de son Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Enfin, par marché complémentaire, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, le soin de réaliser deux unités de chloration et ses accessoires afin de lutter contre la prolifération des moules d'eau douce dans le réseau.

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer diverses évolutions techniques et financières au regard de contraintes imprévues apparues en cours d'exploitation, d'autre part, d'adapter la rémunération du prestataire en conséquence.

En effet, l'installation d'un équipement de traitement de chloration sur l'eau distribuée a été nécessaire afin d'éradiquer le développement de moules d'eau douce.

Ce phénomène est apparu pendant l'exploitation du service de l'eau industrielle et n'était pas prévisible à l'élaboration de la prestation.

### **1.1 Adaptation du périmètre d'exploitation du Prestataire**

Compte tenu des dispositions qui précèdent, le périmètre d'exploitation du Prestataire défini à l'article 3 du contrat d'exploitation est adapté, par rapport au périmètre des équipements à la mise en exploitation initiale :

- allongement du réseau sud sur 1300 m et en diamètre  $\varnothing$ 125 mm ;
- 7 nouveaux branchements et modification du système d'alimentation électrique des premiers branchements (réalisés afin de faire face à des actes de vandalisme et de vols à répétition de batteries et de panneaux solaires).

De nouvelles installations ont du être construites en 2010 et 2011, à savoir :

- une nouvelle liaison entre les plans d'eau de La blanche et de Beaujet,
- deux unités de chloration installées à Beaujet et à Cantefrene,
- l'équipement pour la mesure de COT et l'aménagement du réseau de distribution (vannes de sectionnement et purges).

### **1.2 Adaptation des coûts d'exploitation**

Le présent avenant qui adapte la rémunération de l'exploitant, est basé sur un principe de prix nouveaux en fonction des nouvelles charges d'exploitation.

#### **1.2.1 Coûts d'exploitation liés aux nouvelles installations**

Les coûts résultant de l'exploitation des nouveaux ouvrages sont fixés comme suit :

- 13 091,00 €HT par an, établis aux conditions économiques du mois de janvier 2011 pour la partie chloration (basée sur un volume vendu inférieur à 1 000 000 m<sup>3</sup>/an) ;
- 6 240,00 € HT par an pour les équipements supplémentaires du réseau ;
- 0,0131€ HT par m<sup>3</sup> pour la partie chloration, pour un volume supérieur ou égal à 1 000 000 m<sup>3</sup> par an.

Ils comprennent des charges de personnel supplémentaires pour leur exploitation, des dépenses de produits de traitement, de maintenance, de sous-traitance et d'électricité.

## **1.2.2 Complément à l'article 10 du cahier des charges d'exploitation**

Les dispositions de l'article 10 intitulé « révision de prix » sont complétées par les éléments suivants :

Les prix nouveaux du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2011 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix nouveaux sont révisés une fois par an, en fin d'exercice et en prenant, pour chaque décompte trimestriel de l'exercice, les index de consommations.

Il en résulte la formule suivante :

$$P_n = K_1 \times P_0$$

$P_0$  = prix de base

$P_n$  = prix révisé

$K_1$  = coefficient de révision pour les prix nouveaux

Avec

$$K_1 = 0,2 + 0,18 \times \frac{Fsd1_n}{Fsd1_0} + 0,12 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,3 \times \frac{351002_n}{351002_0} + 0,2 \times \frac{205000_n}{205000_0}$$

L'indice du mois "n" correspond au dernier indice connu à la date de l'émission de la facture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des « marchés publics », et notamment ses articles 20,

**Vu** le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du C.G.C.T.,

**Vu** le marché initial n°00322U,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau industrielle en date du 18 mai 2011,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 juin 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- Les diverses évolutions techniques et financières (au regard de contraintes imprévues apparues en cours d'exploitation, et de l'analyse du principe de

rémunération du prestataire au regard du volume d'eau vendu) doivent être prises en compte dans un avenant n°5 au marché contractualisant l'adaptation du périmètre et des coûts d'exploitation.

## DECIDE

**Article 1 :** Les termes du projet d'avenant précité ci-annexé relatif au marché n°00322U relatif à l'intégration des évolutions techniques et financières au regard de contraintes imprévues apparues en cours d'exploitation, sont approuvés.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant précité ci-annexé relatif au marché n°00322U.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la régie de l'eau industrielle, Compte 6226, Chapitre 011, CRB TE00, de l'exercice 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2011

M. JEAN-PIERRE TURON